



**SYNDICAT DES EAUX  
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN  
232 rue du Stade  
38890 MONTCARRA**

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION  
PRECEDENTE PORTANT MEME NUMERO**

L'an deux mille vingt-six, le 22 mai,  
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous  
la présidence du doyen d'âge M. Daniel VERGER.  
Date de convocation du Comité : 13 mai 2026

**PRESENTS** : CHAUVY David, GRANGER Sylvain, BROSE Bertrand, DOUCHET Christophe,  
JOUANDEAU Lionel, MOREL Agnès, SEIGLE Roland, GALLAND Pierre, PEIN Audrey,  
VERGER Daniel, CHAUMERY Emmanuel, CUISNIER Pierre, GROS Patrice, LE BARSE Jean-  
Michel, JAS Benoît, VUAILLAT Aimé, MARION Alain, PERGET Pierre, STIVAL Géraldine,  
HARTMANN Delphine, SOUABNI Slim, BEAUGELIN Renée, ANCHLING Gérard, MONIN  
Mickaël, SAGNES Guillaume.

**EXCUSES** : DURAND Fabien, PLATEL LIANDRAT Yoann, MASAT Corinne, ROESCH  
Thierry, BLANDIN Patrick.

Secrétaire de séance : BROSE Bertrand

\*Pouvoirs : de M. ROESCH à M. SAGNES, de M. BLANDIN à M. MONIN, M. PLATEL  
LIANDRAT à Mme STIVAL, Mme MASAT à Mme HARTMANN.

**Nombre de Délégués**

**En exercice : 30**

**Présents : 25**

**Votants : 29\***

**OBJET : ELECTION DU PRESIDENT**

A la suite des récentes élections municipales, et selon notamment les articles L.5211-2 et  
L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à de nouvelles  
élections.

Monsieur VERGER, doyen d'âge de l'assemblée, assure la présidence de séance pendant l'élection du Président. M. Bertrand BROSSE est nommé secrétaire de séance.

Messieurs Sylavin GRANGER et Guillaume SAGNES sont nommés assesseurs.

**ELECTION DU PRESIDENT :**

Monsieur Christophe DOUCHET est candidat à la fonction de Président. Il n'y a pas d'autre candidat à ce poste.

Le vote, à bulletin secret, a donné les résultats suivants :

Votants : 29

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 3

Monsieur Christophe DOUCHET obtient 26 voix.

**Monsieur Christophe DOUCHET est élu Président, à la majorité absolue.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en Préfecture

Le: 04/06/2026

- Publication le: 04/06/2026

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE  
ET DES COLLINES DU CATELAN  
232, Rue du Stade  
38890 MONTCARRA

Le Président,

Christophe DOUCHET

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
  - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
  - date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
  - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
  - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.